

Communauté de communes Perthois Bocage et Der (51)

**Enquête publique relative à la création d'un
crématorium et d'un site cinéraire associé sur la
commune de Thiéblemont-Farémont**

Consultation publique du 08 janvier au 07 février 2020 inclus

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES

Contexte de l'enquête publique

La communauté de communes Perthois Bocage et Der a délibéré en date du 30 mai 2017 en faveur de la création d'un crématorium et d'un site cinéraire associé sur la commune de Thiéblemont-Farémont, à mi-chemin entre Vitry-le-François et Saint-Dizier. Cette décision est prise dans l'objectif d'apporter les services d'un établissement de ce type sur un site à proximité de l'échangeur pour des facilités d'accès et bénéficiant directement aux habitants du sud de la Marne et de la Haute-Marne.

I. Conclusions motivées

Quant à la régularité de la procédure de l'enquête publique

Les obligations relatives à la consultation et la composition du dossier soumis à enquête publique, à la publicité par affichage et voie de presse, à la durée de la consultation, à la présence du Commissaire-enquêteur et à la forme du registre ont été amplement satisfaites et respectées.

Le public a disposé de la mise en ligne de l'ensemble des pièces du dossier sur le site Internet de la communauté de communes Perthois, Bocage et Der, des heures d'ouverture du secrétariat de la mairie de Thiéblemont-Farémont et de la communauté de communes ainsi que de 4H30 heures de permanence du Commissaire-enquêteur pour consulter le projet et s'exprimer.

L'accomplissement des diverses formalités et le respect des formes prescrites sont avérés et vérifiables. L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions matérielles satisfaisantes, conformément à la loi et à l'arrêté communautaire 2019-001 en date du 12/12/2019. Je n'ai relevé aucun incident de nature à remettre en cause la validité ou la régularité de la procédure. En conséquence, j'estime que la procédure a été régulière et que la consultation relative au projet de création d'un crématorium et d'un site cinéraire associé sur la commune de Thiéblemont-Farémont ne contient aucun facteur de contestation.

Quant au projet de développement territorial

Un nouveau service à la population...

Ce nouvel équipement funéraire, facile d'accès par le réseau routier (nationale 4), apportera un nouveau service à la population pour le sud-est marnais, la Haute-Marne mais aussi pour le nord-est aubois et l'ouest meusien. Il permettra de réduire la distance d'accès à ce type de service et les délais d'attente actuellement constatés pour les crématoriums existants de Bar-le-Duc (45 km), Châlons-en-Champagne (55 km) et Troyes (80 km).

Le crématorium, conçu pour une activité permettant de réaliser entre 400 et 800 crémations par an, est bien dimensionné, en adéquation avec les prévisions. En effet, si l'on considère la taille du bassin de vie (125 998 habitants), le nombre de décès annuels estimés à 1260 et un taux de crémation de 38 % ; le nombre annuel de crémation potentielle est de 479 cas et sera vraisemblablement de 630 cas en 2030. Un emplacement est prévu pour un second four si nécessaire à long terme.

... Source de développement économique local

La communauté de communes Perthois Bocage et Der percevra une taxe annuelle fixe représentant 28 000 € pendant les 28 années d'exploitation ainsi qu'une taxe proportionnelle à partir de la 7^{ième} année représentant une somme prévisionnelle de

424 108 €. A cela s'ajoutera un droit d'entrée de 155 000 € payable à l'obtention du permis de construire et de l'autorisation d'exploiter, couvrant ainsi l'ensemble des frais engagés par la communauté de communes. Ainsi, le projet ne coutera pas à la collectivité mais apportera au contraire un nouveau service à la population et une opportunité de développement économique local. En effet, les commerces (bars, boulangeries, restaurants/traiteurs de Thiéblemont, de Perthes,...) et les services, notamment les services funéraires de Vitry-le-François, Frignicourt, Saint-Dizier, Joinville, Wassy, Brienne-le-Château, bénéficieront également de cette opportunité et des retombées économiques qui en découleront. L'équipement en lui-même engendrera la création 5 emplois.

Quant au respect de respect de l'environnement

Impacts de l'implantation du crématorium sur l'environnement naturel et humain

Actuellement cultivé, le terrain d'implantation est pauvre en biodiversité et ne présente pas de continuités écologiques. Il n'inclut ni sites classés de type Natura 2000, ZNIEFF, Zones Humides (...) ni de captage d'eau potable. Les risques naturels (inondation, retrait/gonflement d'argiles, risque sismique) et technologiques ont été évalués dans un périmètre élargi et qualifiés « inexistantes ou faibles ».

Une étude paysagère a été réalisée pour intégrer au mieux le projet dans son environnement. Implanté en retrait de 17 mètres de la route départementale et positionné au plus bas du terrain naturel, soit 1 mètre en dessous de la route, il sera peu visible depuis le village. La surface végétalisée sera importante, les plantations seront faites à base d'espèces locales variées et non allergisantes pour la population. Le parvis, le mail reliant le parking au bâtiment seront en béton désactivé. Il est cependant à regretter que le parking soit traité en enrobé et non en revêtement de type *ever green* afin de limiter l'imperméabilisation des sols.

Compte-tenu de la durée réduite du chantier et de la faible biodiversité présente sur le site, les travaux ne devraient pas avoir d'impacts forts sur le milieu naturel et humain. La réalisation du chantier respectera les règles/normes en vigueur afin de limiter les désagréments (poussières, vibrations, bruits). Il est à noter que l'emploi de ressources locales, des matériaux renouvelables et pérennes sera privilégié.

Impacts du fonctionnement du crématorium sur l'environnement naturel et humain

Le four de crémation, le traitement des gaz en différentes phases (1.Effluents atmosphériques liés à la crémation du cercueil rebrulés dans une chambre secondaire avant de migrer vers le dispositif de refroidissement 2. Phase de traitement - dite phase d'adsorption - par injection de neutralisant permettant de piéger les effluents acides, les métaux lourds et les dioxines 3. Piégeage des effluents amalgamés sur un gâteau d'infiltration 4. Décolmatage automatique en fin de journée et stockage des filtras dans des fûts hermétiques 5. Evacuation des effluents gazeux par la cheminée) et la hauteur de la cheminée sont conformes aux exigences législatives et réglementaires.

L'évaluation des risques sanitaires liés au fonctionnement du crématorium a été traitée de manière approfondie conformément aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 28 janvier 2010 modifié qui vise notamment l'application de nouvelles normes de rejet à l'atmosphère à compter du 28 janvier 2018. Le contenu de l'évaluation répond à l'article R.122-5 du Code de l'environnement. Les différentes voies de transfert des polluants à l'homme ont été identifiées et évaluées par le biais d'un logiciel de modélisation (ARIA Impact) intégrant les données topographiques du site, les données météorologiques locales, les caractéristiques techniques des émissions du crématorium. Cette modélisation, qui repose sur le concept sources-vecteurs-cibles, a permis de déterminer les concentrations moyennes annuelles des polluants dans l'air, le sol et les végétaux cultivés et les répercussions à terme sur l'environnement et la santé humaine. Les résultats des calculs de risques pour la population environnante pour chacun des polluants sont faibles et acceptables.

Les risques sanitaires liés au crématorium ont donc été identifiés, évalués, quantifiés et qualifiés « faibles ». L'Agence Régionale de Santé et l'Autorité Environnementale ont d'ailleurs émis un avis favorable sur ce projet.

Dans un second temps, le four de crémation et son système de filtration fera l'objet d'une visite de conformité permettant de délivrer une attestation de conformité de l'installation par l'ARS puis d'un contrôle, réalisé tous les deux ans par un organisme accrédité, portant notamment sur la conformité relative aux dispositions de l'article D-2223-104, le respect des prescriptions applicables aux rejets gazeux fixées à l'article D-2223-105, les dispositifs de sécurité.

Le four et le système de filtration seront connectés, leur fonctionnement sera analysé en continu par le fabricant. Tout dysfonctionnement pourra ainsi être instantanément détecté grâce au suivi à distance. Le contrat passé avec le fabricant du four prévoit une intervention rapide (moins d'une heure). Par ailleurs, le protocole d'entretien/maintenance du four et du système filtration doit permettre de pallier à tout risque de défaillance sur les moyen et long termes.

Ainsi, le porteur de projet a tout mis en œuvre afin d'assumer pleinement sa responsabilité en terme de santé publique et d'assurer le principe de précaution.

II. Avis du Commissaire-enquêteur

VU, l'étude du dossier soumis à l'enquête publique, ma connaissance des lieux, la nature des observations de la population et les réponses apportées par le porteur de projet,

VU, la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et les conditions de son déroulement,

VU, mes propres constats et observations,

VU, les conclusions exposées supra,

J'ai l'honneur d'émettre, en ma qualité de Commissaire-enquêteur un :

AVIS FAVORABLE

au projet de création d'un crématorium et d'un site cinéraire sur la commune de Thiéblemont-Farémont

A Châlons-en-Champagne, le 19 février 2020

Adeline HENRY

Commissaire-enquêteur

